



**DEMANDE D'HABILITATION EN TANT QU'INSÉMINATEUR  
DANS LES ESPÈCES ÉQUINE ET ASINE**

Selon les dispositions du code rural et de la pêche maritime (article L.653-13), les activités de collecte et de conditionnement du sperme des équidés sont exercées par les titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination, la mise en place de la semence est effectuée par les titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination **ou** d'une licence d'inséminateur. Pour les équidés seulement, la licence d'inséminateur et la licence de chef de centre d'insémination sont délivrées par le préfet de région.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse postale :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Tél. :** \_\_\_\_\_ **adresse mail :** \_\_\_\_\_

Si vous êtes :

- **Titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur**, vous devez joindre :

- un certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine délivré à l'issue de session de formation sanctionnée par un examen et conduite par l'un des établissements de formation suivants : le centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, le centre de formation du Haras du Pin (institut français du cheval et de l'équitation-IFCE) ou les écoles nationales vétérinaires ;
- une copie de votre carte d'identité.

- **Titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination des équidés**, vous devez joindre :

- une licence de chef de centre d'insémination des équidés délivrée à l'issue de sessions de formation sanctionnées par un examen et conduites par l'un des établissements de formation suivants : le centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, le centre de formation du haras du Pin (IFCE) ou les écoles nationales vétérinaires ;
- une copie de votre carte d'identité.

- **Titulaire d'un diplôme d'État de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire, vous devez joindre :**
  - une copie du diplôme, du certificat d'inscription à l'ordre régional ou titre de vétérinaire ou pour un vétérinaire militaire ou fonctionnaire, une copie de l'arrêté de nomination ;
  - une copie de votre carte d'identité.
- **Ressortissant de l'union européenne ou de l'espace économique européen (autre ressortissant, non vétérinaire, ayant exercé l'activité d'insémination des équidés dans un pays autre que la France) de l'union européenne ou de l'espace économique européen, vous devez joindre :**
  - une justification d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente du pays d'origine (autre que la France) ou justifier de deux années d'expérience professionnelle à temps plein au cours des dix dernières années ;
  - une copie de votre carte d'identité.

Je soussigné : \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'utilisation des techniques artificielles de reproduction dans l'espèce équine et asine et des directives techniques et sanitaires données par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT)/sous-direction du développement rural et du cheval et demande que me soit délivré l'habilitation comme inséminateur dans les espèces équine et asine.

Fait, le : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_

Signature :

Document à adressé, uniquement via la démarche numérique